

OBJET : (422) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - APPROBATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.0680 - DL2024 - 53

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation

la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/53 du 20 juin 2024

OBJET : (422) RAPPORT ANNUEL DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2023 - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1111-2, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Vu le Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2015-2020 de juin 2015.

Vu l'avenant au Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2020-2022 de juin 2020,

Vu l'avenant au Contrat de Ville intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis (CAVP) 2022/2023 de juin 2022,

Considérant que la Ville de Sannois est signataire du Contrat de Ville Le Parisis, elle participe à la co-production du projet de rapport annuel de la Politique de la Ville en tenant compte des modalités d'élaboration et du contenu fixés réglementairement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a convenu avec les communes concernées de suivre chaque année le calendrier fixé comme suit pour l'élaboration et la mise en consultation du rapport annuel de la Politique de la Ville :

- Rapport annuel élaboré sur une année civile,
- Production du rapport au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante pour une présentation aux Conseils municipaux et recueil des avis,
- Présentation en Conseil communautaire fin du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Vu l'avis favorable du Conseil citoyen 24 avril 2024,

Vu l'avis des II^{ème} et I^{ère} Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la présentation du projet de rapport annuel 2023 de la Politique de la Ville, ci-annexé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/53 du 20 juin 2024

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,


POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE


Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne